



Place du Mercadal, BP 70167 09101 Pamiers CEDEX  
Tél : 05 61 60 95 00 ville-pamiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Les articles L.2213 1 à L2213 G 1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** la délibération 4-6 en date du 28.06.2022 traitant des tarifs des services publics communaux

**Vu** l'arrêté de voirie 2023-0430 en date du 04 juillet 2023

**Considérant** que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

**Considérant** la demande en date du 26 juillet 2023 émanant de L'entreprise **INEO RESEAUX SUD OUEST** représentée par monsieur Dedieu Sébastien située Z.I Bigorre 09120 Varilhes, agissant pour le compte de ENEDIS.

**Considérant** que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'entreprise INEO REDEAUX SUD OUEST est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation d'une extension du réseau ENEDIS avec tranchée dans l'accotement et traversée de la route de Foix.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les travaux dans la période du **31 juillet au 04 août 2023**.

**ARTICLE 3 : CONFORMITE**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires**.

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de **passage du SMECTOM** qui assure l'enlèvement des dépôts.

**ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2023-419-CM  
(23-408)**

**En date du 26-07-2023**

**CIRCULATION  
STATIONNEMENT**

**ROUTE DE FOIX D624**

**DU 31 JUILLET 2023  
AU 04 AOÛT 2023**

d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs)

#### **ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT**

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier.

#### **ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION**

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km / heure.

- La circulation est déviée au droit du chantier.

- La circulation s'effectue par **demi-chaussée au droit du chantier, par alternat par feux tricolores.**

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et l'entreprise **INEO RESEAUX SUD OUEST**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

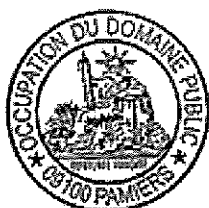
#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

**Copie pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
L'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-six juillet deux-mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.

27/07/2023